



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

collèges

Question écrite n° 79775

Texte de la question

M. Alain Suguenot alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme du collège qu'elle doit mettre en place. Cette réforme comporte énormément d'interrogations de nature à inquiéter les premiers concernés : les enseignants, les élèves et leurs parents. Il y aurait abandon des classes bilangues, des sections internationales et de l'enseignement du latin. Celui-ci est une langue morte, mais il garde vivante notre langue. L'histoire retiendra que c'est une majorité de gauche qui propose de rendre facultatif l'enseignement des Lumières au collège. Les Lumières sont au cœur de notre esprit français. La suppression des classes bilangues fragilisera, quant à elle, l'apprentissage de l'allemand. Est-il nécessaire de souligner que ce choix est une faute politique, que nos amis allemands ne peuvent pas comprendre ? Avec cette réforme, la majorité abandonne l'excellence républicaine et choisit le nivellement par le bas. Aussi il lui demande de bien vouloir rassurer les enseignants, élèves, parents, intellectuels en supprimant toutes les dispositions qui conduisent à tirer vers le bas notre enseignement.

Texte de la réponse

La loi no 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République confie au collège unique, dont elle réaffirme le principe, la mission de conduire les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le collège unique est à la fois un élément clé de l'acquisition, par tous, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et un creuset du vivre ensemble. L'objectif du collège est double : renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans tous les enseignements et développer les compétences indispensables au futur parcours de formation des collégiens. Assurer un même niveau d'exigence pour que tous les élèves acquièrent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture par une priorité centrale donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux est un impératif. La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche porte une attention toute particulière à l'enseignement du latin et du grec en collège, dans le cadre de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité, ainsi qu'à l'enseignement des langues vivantes étrangères. L'amélioration des compétences en langues vivantes étrangères des élèves français est l'une des priorités essentielles de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les langues vivantes étrangères tiennent non seulement une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde, mais sont également un atout dans l'insertion professionnelle des jeunes, en France comme à l'étranger. S'agissant de la langue vivante 1, l'introduction de son apprentissage dès le cours préparatoire à partir de la rentrée 2016 et le maintien des horaires au collège augmenteront l'exposition des élèves sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. S'agissant de la seconde langue vivante, la réforme du collège, dont la mise en œuvre sera effective à la rentrée scolaire 2016, avance d'un an son apprentissage, qui démarre désormais pour tous les élèves dès la classe de cinquième. Les élèves suivront désormais deux heures et demi hebdomadaires de langue vivante 2 de la cinquième à la troisième, contre trois heures hebdomadaires en classe de quatrième et de troisième actuellement, soit 54 heures de plus de langue vivante 2 au cours de leur scolarité au collège. Tous

bénéficieront par conséquent avec la réforme du collège de plus d'heures de cours en langues vivantes étrangères, quand moins de 11% des élèves de troisième étaient aujourd'hui en section européenne. La réforme du collège offre de plus la possibilité d'un véritable renforcement linguistique avec la présence des langues vivantes étrangères dans les enseignements pratiques interdisciplinaires sur le modèle de la discipline non linguistique dans les sections européennes de lycée. Elle consolide enfin, s'agissant des classes bi-langues, ces modalités d'apprentissage des langues qui, aujourd'hui, n'ont aucun statut juridique. Cette réforme renforce en effet les classes bi-langues de continuité, qui permettent aux enfants qui ont appris en primaire une autre langue vivante que l'anglais de commencer une deuxième langue vivante dès la sixième, alors que ceux qui apprennent l'anglais en primaire commencent la LV2 en cinquième. Cela contribuera à la redynamisation de la diversité linguistique dans le premier degré, notamment en faveur de l'allemand. Plus de 3 800 écoles élémentaires proposeront un enseignement d'allemand à la rentrée 2016, soit 1 000 écoles de plus qu'aujourd'hui. Près de 4 700 collèges proposeront l'allemand en LV2 à la rentrée 2016, soit près de 700 collèges de plus qu'aujourd'hui. 2 300 collèges proposeront un dispositif bi-langue anglais/allemand. Par ailleurs, parce qu'elles jouent un rôle important dans l'acquisition de la culture commune et la construction de la citoyenneté, pour leur dimension linguistique comme pour l'apprentissage de l'histoire des civilisations, la ministre a souhaité offrir la découverte des langues et cultures de l'Antiquité beaucoup plus largement qu'aujourd'hui, à l'ensemble des élèves. Associant l'étude de la langue à celle de la culture et de la civilisation antique, l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité », créé dans le cadre de la réforme du collège, favorisera la connaissance des cultures classiques en mobilisant aussi d'autres disciplines, notamment l'histoire. Un enseignement de complément en langues anciennes (latin et grec), dispensé par un professeur de lettres classiques, permettra aux élèves qui souhaitent approfondir ces disciplines de le faire dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Le Conseil supérieur de l'éducation s'est exprimé, le 21 janvier dernier, en faveur du projet de programme pour cet enseignement qui lui a été présenté. La connaissance des langues anciennes apportant un éclairage sur notre pratique du français et contribuant à améliorer le niveau de l'ensemble des élèves dans cette matière, la ministre a, enfin, souhaité que les nouveaux programmes de français, publiés au bulletin officiel spécial du 26 novembre 2015, sensibilisent les élèves à l'histoire de la langue française et à ses origines latines et grecques. L'exigence sera ainsi mise au service de la réussite de tous et de la réduction des inégalités de maîtrise de la langue française. S'agissant, enfin, des programmes d'histoire, les nouveaux programmes de la scolarité obligatoire, dont l'élaboration avait été confiée au Conseil supérieur des programmes, ont été publiés le 26 novembre 2015. Compte tenu de l'importance des programmes de la scolarité obligatoire et enfin de créer le consensus le plus large possible autour de ces textes, les projets de programmes avaient été proposés à la consultation des enseignants pendant cinq semaines. Ces programmes reposent sur une conception nouvelle. Ils ne sont plus la simple juxtaposition de programmes disciplinaires annuels imposant aux professeurs les contenus, les démarches, les méthodes et les progressions, visant un élève abstrait. Ils s'inscrivent dans un projet global, s'adressant à tous les élèves, plus attentif à la diversité de leurs rythmes d'acquisition et faisant davantage confiance à la personnalité des enseignants. Ils sont conçus par cycles de trois ans afin de garantir l'acquisition du socle commun et de favoriser l'articulation école-collège en assurant une véritable progressivité des apprentissages depuis le cours préparatoire jusqu'au collège. Le programme d'histoire du cycle 4 est construit selon une progression chronologique à laquelle les élèves ont été préparés au cycle 3. Dans la continuité de ce qui a été étudié en 6e, le programme du cycle 4 permet d'obtenir qu'à la fin de la scolarité obligatoire aient été abordées toutes les grandes périodes de l'histoire. En continuité avec le cycle 3, les élèves abordent largement durant le cycle 4 l'histoire de la France, qu'ils découvrent désormais dans sa plus longue durée, sa richesse et sa complexité. Cette découverte est le fil directeur à partir duquel ils sont conduits à s'interroger sur l'histoire d'autres sociétés et pays, particulièrement de ceux avec lesquels la France a eu des contacts permanents. Le programme invite les élèves à découvrir l'histoire des rapports des Européens au monde, les connexions entre économies, sociétés et cultures, l'histoire des relations internationales. Le premier thème du programme d'histoire de la classe de 4ème est consacré au "XVIIIe siècle. Expansions, Lumières et révolutions".

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79775

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mai 2015](#), page 3729

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2779